



CDG 38

CENTRE DE GESTION DE L'ISÈRE
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

RH : BIEN DÉBUTER LE MANDAT

MES PREMIERS PAS COMME MAIRE



Ma liste utile

Enjeux : sécuriser juridiquement les actes & garantir la continuité de l'action municipale

- Délibération d'élection du maire et des adjoints ;
- Délibération de délégation du conseil municipal au maire ;
- Délibération fixant les indemnités des élus ;
- Arrêté de délégation de fonctions aux adjoints ;
- Arrêté de délégation de signature aux agents ;
- Clé électronique d'authentification et de signature ;
- Diffusion de la Charte de l' élu local ;
- Transmission des archives avec le précédent maire.

JE SOIGNE LES
PREMIÈRES FORMALITÉS
OFFICIELLES

Enjeux : apprendre à travailler ensemble & garantir la continuité de l'action municipale

- Rencontrer les agents municipaux et se présenter mutuellement avec les nouveaux élus ;
- Disposer de la liste nominative des agents, et notamment des échéances à anticiper (fins contrats, départs en retraite en 2026 et congés du personnel à venir) ;
- Prendre connaissance des conditions de travail, en visitant les sites et locaux, et s'assurer de la désignation d'un médecin du travail ;
- Être au fait des principales règles de recrutement, remplacement et rémunération ;
- Rencontrer les différents acteurs du territoire (trésorier, directeur/directrice d'école(s)...).

JE PARS DU BON PIED
AVEC LE PERSONNEL
COMMUNAL

VOS CONTACTS



www.cdg38.fr
cdg38@cdg38.fr
04 76 33 20 33

LE COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL

Le garant d'une politique RH maîtrisée

Le Comité Social Territorial (CST) départemental est une instance consultative majeure, réunissant des élus territoriaux et des représentants du personnel, compétente pour examiner les questions relatives aux conditions de travail, à l'organisation des services, et aux projets d'ordre collectif impactant les agents (évolution du régime indemnitaire ou des lignes directrices de gestion, mise en place du télétravail, suppression de postes, protection sociale complémentaire ...).

Afin d'éviter le risque que leurs délibérations ne soient entachées d'illégalité en cas de non saisine (et donc d'absence d'avis) du CST, les collectivités sont invitées à anticiper les échéances.

Sept instances sont programmées sur 2026, outre quatre supplémentaires spécifiques sur l'hygiène et la sécurité (formation spécialisée).

ABSENTÉISME : LE CDG38 VOUS ACCOMPAGNE

Côté employeurs : l'assurance pour faire face aux aléas

Pour financer la continuité du service public municipal, et vous protéger des risques financiers, humains et organisationnels liés à l'absence des agents (accident du travail/maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, décès, etc.), le CDG 38 vous permet de souscrire une offre « clés en mains », dans une logique de mutualisation des risques et après mise en concurrence régulière.

Le nouveau contrat groupe prendra effet le 1^{er} janvier 2027.

Outre le remboursement (partiel) des frais engagés, le contrat proposera également des outils de suivi de votre absentéisme et des services d'accompagnement des agents en arrêt.

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES DU 10 DÉCEMBRE 2026

Un rendez-vous clé pour le dialogue social territorial

Organisées tous les quatre ans, elles permettent aux agents de désigner leurs représentants au sein des instances consultatives : comités sociaux territoriaux (CST) et commissions paritaires (CAP pour les titulaires, CCP pour les contractuels).

Les collectivités de plus de 50 agents au 1^{er} janvier doivent avoir leur propre CST, et ainsi organiseront directement l'élection de leurs représentants.

Le CDG 38 organisera quant à lui les élections du CST départemental, des CAP et des CCP et a choisi pour cela de recourir au vote électronique.

Les employeurs affiliés sont accompagnés à chaque étape : déclaration des effectifs, préparation des listes électorales, communication auprès des agents, et organisation du vote.

MUTUELLES

Côté agents : les mutuelles pour faire face aux imprévus

Dans les six mois qui suivent les élections, la loi prévoit un débat obligatoire de l'assemblée délibérante sur la protection sociale complémentaire (PSC).

À cet effet, le CDG 38 met à votre disposition un document support à ce débat, présentant les différents choix possibles.

La complémentaire santé : couvre les frais médicaux occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident non pris en charge par la sécurité sociale.

Contrat-groupe du CDG 38 confié à la MNT.

Participation minimale employeur : 15 €/mois.

La prévoyance (ou maintien de salaire) : couvre la perte de salaire liée à une absence pour maladie, une invalidité ou un décès.

Le CDG propose un contrat-groupe confié à COLLECTEAM.

Participation minimale employeur : 7 €/mois.

Plus d'infos :

WWW.CDG38.FR